

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Juin 2023
Adopté à la majorité le 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 20 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Véronique MADELAINE, Morgane RACLET, Manuela GERARD, Denis HILBOLD, Patricia PRUNELLE, Séverine WATZKY, Christophe PHILIPPS, Robert MORANT, Vincent JUNG, Bernard HECKEL, Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés :

Djamel SAAD donne procuration à Robert MORANT

Nadine BLAISE donne procuration à Jean-Louis MADELAINE

Sandrine KOLOPP donne procuration à Véronique MADELAINE

Guy LEYENDECKER donne procuration à Nadine MEUNIER ENGELMANN

Jale GUNGOR donne procuration à Nathalie DAVIDSON

Laetitia BETSCH

Sandra PARISOT BRULEY

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h31.

Est nommé secrétaire de séance, Véronique MADELAINE

Les points à l'ordre du jour figurent ci-dessous en gras ;

COMMUNICATIONS

D 2023-04 Convention de Conseil et de représentation – recours gracieux permis de construire SARL SOLUCANE

D 2023-05 Marché Travaux Régie des Eaux – Réhabilitation des réservoirs – Lot 1 ETANDEX.

D 2023-06 Marché Travaux Régie des Eaux – Réhabilitation des réservoirs – Lot 2 CP2E

D 2023-07 Convention de Conseil et de représentation – police des terrasses

D 2023-08 Avenant à la convention relative à la surveillance Médicale du personnel de la Ville

D 2023-09 Avenant à la convention relative à la surveillance Médicale du personnel de la Ville- REGIE

D 2023-10 Marché mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de faisabilité pour l'aménagement du carrefour Place d'Armes/Porte d'Allemagne

D 2023-11 Marché mission de maîtrise d'œuvre – construction d'un périscolaire à Trois Maisons

D 2023-12 Convention de Mise à disposition d'un local à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Monsieur le Maire ayant été informé dans l'après-midi d'un retour favorable pour les fonds européens pour le projet de rénovation de la synagogue, il demandera aux membres du Conseil Municipal de rajouter ce point à l'ordre du jour

En effet, une demande de retour de ladite convention signée est demandée dans les meilleurs délais ;

Au regard de l'importance de cette aide, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter ce point en dernier point de l'ordre du jour soit:

2023-V-24 Rénovation de la synagogue : Signature de la convention attributive d'une aide Européenne – Fonds Européen de Développement Régional (Annexe n°11)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le rajout de ce point

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-01 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de M. Christian RAEIS, conseiller municipal, il convient de le remplacer automatiquement par le candidat suivant de la liste venant immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral).

Ainsi, il convient d'installer M. Guy LEYENDECKER en qualité de Conseiller Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du remplacement de Monsieur RAEIS par Monsieur LEYENDECKER conformément au nouveau tableau du conseil municipal du 4 avril 2023.

Mme SPENLE souhaite que Monsieur le Maire remercie Mr RAEIS pour son travail durant ses trois années de présence.

2023-V-02 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Véronique MADELAINE comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-03 Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 31 mars est

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-04 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 9 juin est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 3 Abstentions : Manuela ZENTZ, Guy LEYENDECKER, Gisèle HIESIGER

AFFAIRES FINANCIERES

Pour ce point 2023-V-05 Monsieur André BLAISE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Comptable Public de Phalsbourg interviendra pour donner des précisions et expliquer cette inscription budgétaire demandée par la Trésorerie.

2023-V-05 Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses s'élève à 228 500 €. Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire ce montant au compte 6817.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'INSCRIRE le montant des provisions au compte 6817 déjà constituées sur les exercices N et antérieurs pour 228 500 €.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 1 voix contre : Robert MORANT
à 12 Abstentions : Jérémie PHILLIPPS, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Guy LEYENDECKER (*par procuration*), Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Nathalie DAVIDSON, Jale GUNGOR (*par procuration*), Djamel SAAD (*par procuration*), Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Denis HILBOLD, Christophe PHILIPPS.

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques explique qu'il est nécessaire de boucler le bilan avant le transfert de la comptabilité vers Sarrebourg.

Il existe des créances douteuses, la ville doit prendre des précautions, il ne s'agit pas de non valeurs. Ce n'est pas le contribuable phalsbourgeois qui doit supporter le poids de cette charge. La dette n'est pas soldée, les créances sont toujours dues par les personnes concernées.

Mr PHILLIPS souhaite savoir de quels types de créances il s'agit.

Ce sont des créances récentes mais aussi anciennes (un an à un an et demi).

Monsieur BLAISE précise que c'est la première fois que la ville de Phalsbourg constitue une provision pour dépréciation des créances douteuses.

Mme MEUNIER souhaite savoir quelles sont les garanties de pouvoir récupérer les créances.
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques répond que toutes les mesures et actions sont mises en œuvre pour recouvrer ces sommes, sachant qu'avec les difficultés actuelles les dettes non recouvrées s'accumulent.

Les dossiers seront suivis compte tenu du transfert.

2023-V-06 Modifications budgétaires - Budget Général et modification du tableau des AP-CP (Annexe 10)

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter les modifications budgétaires suivantes :

- Suite au point précédent l'inscription en provision au c/6817 de 228 500 €
- Travaux d'éclairage public rue Gaspard Fix 6500 €
- Annulation de titre pour des loyers 4000 €

Sur proposition de monsieur le Maire :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM DU 20 06 2023

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	232 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	232 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-020 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	228 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	228 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	232 500,00 €	232 500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	232 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	232 500,00 €	0,00 €
D-21534-219-512 ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-221-020 EQUIPEMENTS TECHNIQUES BATIMENTS	239 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	239 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	239 000,00 €	6 500,00 €	232 500,00 €	0,00 €
Total Général		-232 500,00 €		-232 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;

APPROUVE le nouveau tableau AP-CP résultant de ces modifications ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 13 Abstentions : Jérémie PHILLIPPS, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Guy LEYENDECKER (*par procuration*), Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Nathalie DAVIDSON, Jale GUNGOR (*par procuration*), Robert MORANT, Djamel SAAD (*par procuration*), Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Denis HILBOLD, Christophe PHILIPPS.

2023-V-07 Admissions en non-valeur – budget général

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, sur demande de M. le Trésorier, sur l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'admettre en non-valeur au titre du budget général un montant de 970,90 €.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 6 Abstentions : Nadine MEUNIER ENGELMANN, Guy LEYENDECKER
(*par procuration*), Nuriye MUTLU, Jérémie PHILLIPPS, Nathalie
DAVIDSON, Jale GUNGOR (*par procuration*).

2023-V-08 Convention pour une prestation d'assistance technique – Réfection de la Porte d'Allemagne (Annexe 1)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de convention pour une assistance technique à maître d'ouvrage avec MATEC (Moselle Agence Technique) et dont le détail figure en annexe.

Cette prestation porte sur la réfection de la Porte d'Allemagne avec un cout de prestation de 1 000.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention de prestation d'assistance technique avec la MATEC dans le cadre de la réfection de la porte d'Allemagne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-09 Versement d'une subvention – Europ'Raid 2023 (Annexe 2)

L'Europ'Raid est le premier raid-aventure en Europe. C'est à la fois un voyage humain, solidaire et culturel. Les participants découvrent l'Europe tout en réalisant des actions solidaires. Ce périple de 8000 kilomètres en 22 jours à travers 20 pays se déroule à bord d'une voiture mythique : la Peugeot 205.

L'objectif de l'action solidaire est d'apporter 70 kilogrammes (par équipage) de matériel scolaire, sportif ou médical dans des écoles isolées de Bosnie-Herzégovine, Albanie, Bulgarie et Macédoine. Cette action de solidarité internationale s'inscrit dans une démarche de lutte contre les inégalités. Bien que les besoins soient moins importants en Europe qu'ailleurs, ils restent nombreux dans ces pays où beaucoup d'enfants n'ont pas encore accès à l'école ou dans conditions médiocres

Un administré de Phalsbourg participe à cette belle aventure et sollicite le soutien de la Ville sous forme de sponsor.

En effet, la carrosserie de la 205 est réservée à 85% aux encarts publicitaires des sponsors. Les tarifs sont attribués en fonction de la taille et de l'emplacement sur la voiture. Le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 300 € pour l'association du bureau des élèves de l'EEIGM (RAID du GM) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser un montant de 300 € pour un encart publicitaire sur le véhicule à l'occasion de l'Europ'Raid 2023 à l'association des élèves de l'EEIGM.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-10 Versement d'une subvention–Société d'Horticulture (Annexe 3)

La société d'horticulture de Phalsbourg sollicite la ville pour obtenir une subvention annuelle pour l'organisation de leur bourse aux plantes qui se déroulera en septembre 2023.

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 300 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association d'horticulture de Phalsbourg.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-11 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'USTP – Women's Cup

Dans le cadre de la Women's cup du 12 au 15 août 2023, il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'USTP.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500,00 € à l'USTP dans le cadre de la Women's Cup.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 5 abstentions : Jérémie PHILLIPPS, Marielle SPENLE, Nathalie DAVIDSON, Jale GUNGOR (*par procuration*), Nuriye MUTLU.

Monsieur PHILLIPPS est étonné que cette somme n'était pas prévue dans la demande faite lors du vote du budget. Il profite de l'occasion pour préciser que sa demande n'a jamais été prise en compte. Mme MADELAINE intervient pour préciser qu'elle n'a jamais eu la demande. Monsieur PHILLIPPS prétend que si arguant l'existence d'une demande faite par mail. Mme Madelaine dit qu'elle se penchera sur la question.

AFFAIRES GENERALES

2023-V-12 Chasse communale : Election de 2 membres de la Commission Consultative de Chasse Communale

Pour rappel, la Commission Consultative de Chasse Communale (ou "4C") émet un avis simple sur:

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location en application de l'article L 429-7 du code de l'environnement,
- l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasses,
- les conditions de la cession,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

La Commission consultative communale de chasse est présidée par le Maire et composée comme suit:

- le maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des soumis au régime forestier,
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, les locataires des lots peuvent être associés aux travaux de la commission à titre d'expert.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après appel à candidature,

Se sont portés candidats : Robert MORANT et Didier MASSON

Monsieur JUNG regrette de ne pas avoir été questionné à ce sujet.

Monsieur le maire propose le vote à bulletins secrets mais le conseil ne le veut pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE Robert MORANT et Didier MASSON comme élus des membres de la Commission 4C.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 5 Abstentions : Nuriye MUTLU, Marielle SPENLE, Nathalie DAVIDSON, Jale GUNGOR (*par procuration*), Vincent JUNG.

2023-V-13 Signature de la convention d'objectifs et de financement : Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire (ALSH)- Bonus territoire CTG et Bonification « Plan mercredi » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (Annexe 4)

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Dans le cadre de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », la Ville de Phalsbourg bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF) au titre de sa politique d'aide aux familles.

La présente convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la Prestation de Service (PS) Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire », du bonus « Territoire Ctg » et, le cas échéant, de la bonification « Plan Mercredi ». Dans le cadre de cette politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires ; sachant que sont considérés comme périscolaires l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école à l'exception des samedis sans école et des dimanches. Ces accueils sont éligibles à la PS ALSH et aux bonus versés par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires précisées dans la présente convention. Le bonus « Territoire Ctg » est, quant à lui, une aide complémentaire à la PS ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une Collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement (n°15289-31339-2) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Madame SPENLE précise que cette convention existe grâce à la communauté de communes et au travail sur la CTG que cela a été rendu possible.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une obligation.

2023 –V-14 Signature renouvellement de la Charte « Moselle Jeunesse 2023-2025 » (Annexe 5)

La ville en partenariat avec le département de la Moselle et les associations phalsbourgeoises, souhaite organiser des animations éducatives à destination de jeunes âgés de 11 à 17 ans (jeunes isolés, des jeunes engagés, les jeunes talents

Ce projet évolue pour une implication plus importante des jeunes au cœur du dispositif « Moselle Jeunesse » en se donnant les moyens d'agir pour, par et avec les jeunes.

La ville de Phalsbourg est soucieuse de la mise en œuvre d'actions qui contribuent notamment :

- A permettre aux jeunes d'avoir des activités éducatives pendant leur temps libre,
- A mettre en réseau, créer du lien entre les jeunes, les associations, les parents et les acteurs sociaux de Phalsbourg,
- A promouvoir le savoir-faire associatif auprès du public,
- Encourager les jeunes à devenir acteur de leurs loisirs. En signant la charte, la commune s'engage auprès du Département de la Moselle à :
 - Se donner les moyens de coordonner les différentes interventions qu'elle gère en faveur de la jeunesse (action sociale, sport, culture, etc.),
 - Désigner un élu référent « jeunesse 11-17 ans » et un référent technique, interlocuteur des services départementaux,
 - Faciliter l'identification des réseaux de jeunes mobilisables,
 - Mobiliser les moyens et les réseaux locaux nécessaires à la réalisation des actions qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires.

Vu la délibération 2021-II-08 du 29 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Charte Moselle Jeunesse ;

Considérant la nécessité de renouveler cet engagement ;

Monsieur le maire proposera aux membres du Conseil municipal de renouveler le partenariat par la signature la Charte départementale « Moselle Jeunesse 2023-2025 » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de partenariat avec le Département de la Moselle en faveur de la jeunesse tel que défini dans la charte « Moselle Jeunesse ».

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces du dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-15 Convention de prêt d'objets pour le Musée de la Ville de Strasbourg (Annexe 6) :

Monsieur le Maire expose :

La ville de Phalsbourg a été sollicitée par le Musée de la Ville de Strasbourg pour le prêt d'objets dans le cadre de l'exposition temporaire « La constellation Gustave Doré. Une traversée dans l'édition illustrée au XIXe siècle ».

Les objets prêtés sont listés à l'article 2 de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'objets.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-16 Convention de prêt d'objet pour l'Association Culturelle de Reichshoffen (Annexe 7) :

Monsieur le Maire expose :

La ville de Phalsbourg a été sollicitée par l'Association Culturelle de Reichshoffen, La Castine, pour le prêt d'objet dans le cadre du jeu « trouvez l'objet insolite au Musée de Reichshoffen. ».

Le détail de la convention de prêt est annexé.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'objet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES DU PERSONNEL

2023 –V-17 Création de postes - Adjoint technique principal de 2eme classe :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2eme classe par 3 agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire proposera à l'assemblée,

- La suppression de 3 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.
- ET
- La création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du CST en date du 13 avril 2023 ;

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois à compter du 01/08/2023 :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	11	8	35H
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	8	35H

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-18 Création de poste - Adjoint administratif principal de 2eme classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Le Maire proposera à l'assemblée :

La création poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire,

DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre,

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2eme classe	2	3	35 h

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V- 19 Tableau des effectifs

Suite aux points précédents, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb créés	Nb pourvus	Observations
Contractuel	Attaché	Attaché	1	1	
Filière administrative	Emploi de direction	Directeur Général des Services	1	0	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	0	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	Au 01/09/2023
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	3	1	
			1	1	12/35ème
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	1	1	24/35ème
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1er classe	4	4	30 / 35ème
			2	2	28/ 35ème
Filière animation	Animateur	Animateur	1	1	8/35ème
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	6	6	22/35ème
			1	1	23/35ème
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	2	22/35ème
Contractuel		Chargé de mission	1	1	35/35ème
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur	1	1	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	1	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	2	1	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	8	7	Au 01/08/2023
			1	1	30/35ème
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	8	8	Au 01/08/2023
			1	0	29,5/35ème
Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	
		Emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI)	3	0	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la nouvelle grille des emplois

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

REGIE DES EAUX

2023-V-20 Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022 (Annexe 8)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois (initialement fixé à 6 mois suivant le CGCT, ce délai a été prolongé de 3 mois par l'article 129 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015) qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Eau et de l'Assainissement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est également consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Sur proposition de monsieur le Maire et présentation du rapport par M. SCHNEIDER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-V-21 Modifications budgétaires - Budget Régie des eaux

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter les modifications budgétaires suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DU DU 20 06 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	5 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 450,00 €	15 450,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	15 450,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	15 450,00 €	0,00 €
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 450,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 450,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	15 450,00 €	15 450,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Sur proposition de monsieur le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 1 Abstention : Nuriye MUTLU

2023-V-22 Admissions en non-valeur - Régie des eaux

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, sur demande de M. le Trésorier, sur l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : D'admettre en non-valeur au titre du budget de la Régie des Eaux un montant de 1.231,56€.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRE D'URBANISME

2023-V-23 Acte de transfert des parcelles entre le Département et la Commune de PHALSBOURG (Annexe 9)

La cité scolaire Erckmann Chatrian construite dans les années 60 a fait l'objet de plusieurs transferts de propriété liés à l'évolution de compétences des collectivités. Lors de la décentralisation en 1982, l'ensemble des assiettes foncières ont été mise à disposition du Conseil départemental de la Moselle, gestionnaire de l'ensemble de la cité scolaire, à la fois pour la gestion du collège et pour, en convention avec le conseil Régional, la gestion du lycée. Un PV de mise à disposition a été réalisé en date du 10 Octobre 1985.

Ce PV contenant des anomalies, une première délibération 2020-II-35 a validé quelques principes pour rétablir les bonnes limites et procéder à des échanges de fonciers entre les différentes collectivités.

Depuis 2014, des échanges ont lieu à ce sujet entre les services du conseil départemental et la ville afin de trouver le bon découpage adapté aux compétence de chaque collectivité.

Ce travail a abouti à de nouvelles divisions parcellaires au profit du conseil départemental et de la ville de Phalsbourg.

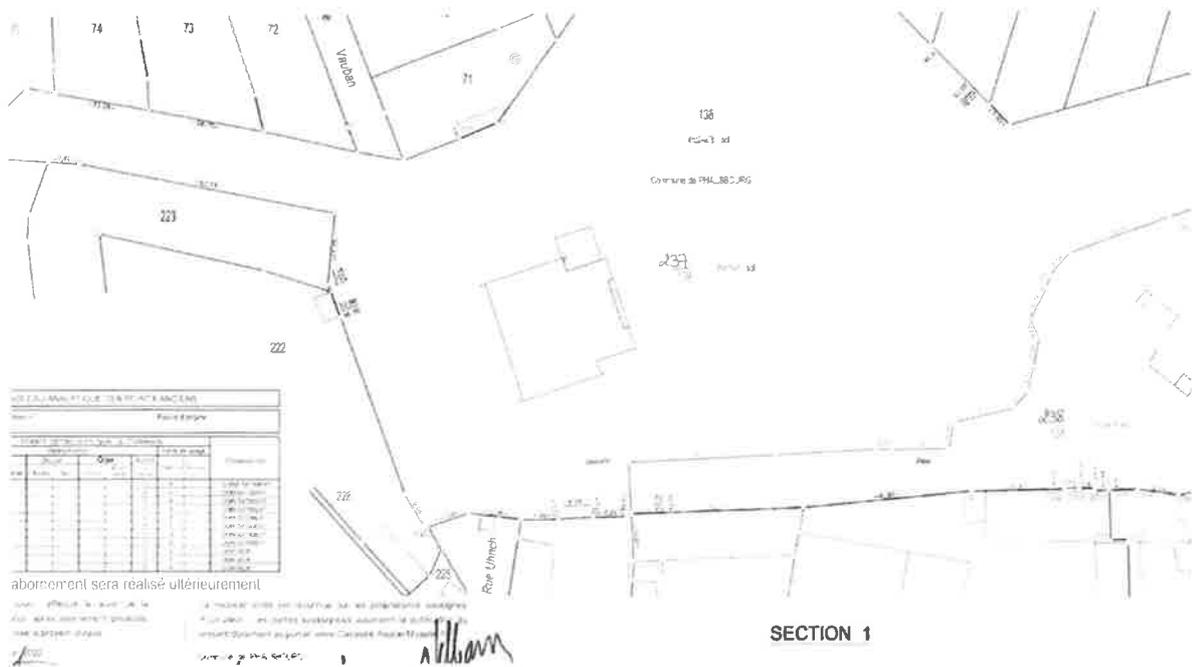
Le Département de la Moselle a réalisé des travaux de réhabilitation et d'entretien sur plusieurs bâtiments et il a été proposé de transférer dans le patrimoine départemental l'assiette foncière de la Cité scolaire et de régulariser la situation juridique de l'école primaire par la création d'une nouvelle parcelle.

En conséquence :

- **La Commune de Phalsbourg cède au Département de la Moselle les immeubles ci-après désignés :**

Commune de Phalsbourg
Section 2 n° 238/138- lieu-dit rue de l'Arsenal 1 ha 23a 61 ca
Section 1 n°109- lieu-dit rue de l'Arsenal – 3 a 85 ca

- La parcelle n° 237 section 2 -3ha 01 a 17 ca- ban de Phalsbourg- issue de la division de la parcelle n°138 section 2- ban de Phalsbourg- propriété de la commune de Phalsbourg reste dans le patrimoine de la commune. Le complexe sportif implanté sur cette parcelle a fait l'objet d'investissement pour des travaux de réhabilitation et d'entretien. Afin de faciliter la gestion de cet équipement, la ville de Phalsbourg met à disposition le bâtiment au Département de la Moselle dans le cadre de sa compétence de gestion d'équipement scolaire.



Madame MEUNIEUR souhaite savoir quels travaux ont été réalisés par le Département. Monsieur le maire répond : le sol, les vitrages, ... travaux réalisés pour un montant de 463 000 Euros.

2023-V-24 Rénovation de la synagogue : Signature de la convention attributive d'une aide Européenne – Fonds Européen de Développement Régional (Annexe n°11)

Faisant suite au plan de financement approuvé par les délibérations 2023-I-03 et 2023-III-24, le Maire a l'honneur de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité Régional de Programmation FEDER FSE+ FTJ du 19 juin 2023 a accordé une aide européenne pour les travaux de rénovation de la Synagogue.

En effet, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la convention attributive d'une aide européenne – Fonds Européen de développement Régional (FEDER) programmation 2021-2027 pour les travaux de rénovation de la synagogue.

Cette convention précise une aide européenne attribuée à hauteur de 1 301 886 € conformément au plan de financement. Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la convention d'attribution RGE001490.

Après présentation de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention attributive d'une aide européenne-Fonds Européen de développement Régional (FEDER) programmation 2021-2027 pour le projet de rénovation de la synagogue de Phalsbourg.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Mme SPENLE regrette que l'équipe précédente n'ait pas été remerciée qui d'après elle, a rendu le projet possible. Elle demande un geste élégant pour rendre à César ce qui est à César et en public.

Questions posées par « les Oppositions Phalsbourgeoises » auxquelles le Maire avait indiqué qu'il y répondrait lors du prochain conseil :

1. Qu'en est-il de DEPALOR ?

Jérémie Phillipps

Réponse de Monsieur le Maire : La ville va lancer un appel à projets afin de valoriser le foncier et la cession. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

4. Pourriez-vous nous montrer les plans de la synagogue ?

Marielle Spenle

Vidéo de présentation du projet lancée à la fin du Conseil

Questions posées le 16 juin 2023 par mail :

5. Des bornes électriques devaient être installées sur le parking arrière de la salle des fêtes au pied de la statue classée. Les oppositions avaient interpellé à plusieurs reprises la majorité, interrogeant le bien fondé de cet emplacement.

De ce fait l'emplacement a été modifié, les bornes ont été prévues sur la place Oscar Gérard, à nouveau sans concertation.

Des gros travaux ont été entrepris et auraient déjà dû être finalisés.

Hors à ce jour aucune borne n'a été installée, qu'en est-il ? Et combien la municipalité a-t-elle dépensé ?

Cordialement Jérémie Phillipps

Réponse de Didier MASSON : Le projet initial consistait en effet à installer les bornes électriques sur le parking rue Erckmann Chatrian. Un problème lié à la puissance disponible au niveau du transformateur a poussé les élus à trouver un nouvel emplacement. Les réhabilitations des maisons du centre se transforment très souvent en appartement et nécessitent de la puissance supplémentaire.

Un nouveau transformateur devra être installé pour les bornes électriques avec un surcoût de 4 000 €.

6. Les ordures ménagères :

Nous pouvons constater une hausse significative de la redevance des ordures ménagères depuis trois ans :

Entre 2016 à 2020 : le prix est resté stable autour de 55 euros

En 2021 une hausse de 14 % pour arriver à 63 euros

En 2022 une hausse de 43% pour arriver à 90 euros

En 2023 une hausse de 8% pour arriver à 97,50 euros

Soit au total une hausse de 77% en trois ans

En 2022 Vous nous avez expliqué que l'augmentation était due à la mauvaise gestion de l'ancienne municipalité (lettre adressée aux contribuables), finalement vous êtes revenu sur cette explication et avez déclaré en CM qu'il s'agissait de la refacturation de l'accès à la déchèterie.

En 2023, vous avez expliqué que la sous-traitance à Suez n'entraînerait pas d'augmentation de prix pour 2023

Lors de la présentation du budget, vous n'avez pas fait état d'une possible augmentation des tarifs.

Or en juin 2023, les phalsbourgeois ont eu la mauvaise surprise d'avoir une augmentation de 7,50 € à six mois de la clôture de l'exercice social de la SPL et du basculement du service au PÉTR.

Pourriez-vous nous expliquer les motifs de cette énième augmentation ?

Réponse de Monsieur Denis SCHNEIDER qui présente un document projeté concernant l'évolution du coût des ordures ménagères. Ce document a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 30 juin 2023.

Présentation de la vidéo pour la fondation du patrimoine – travaux de réhabilitation de la synagogue

Dates à retenir communiquées par Monsieur le Maire :

23 juin Journée avec nos blessés

1 juillet fête des Alevs, fête US Bois de Chêne et portes ouvertes des Pompiers

2 juillet Challenge Holtzinger

7 au 9 juillet visite de la délégation de Berg ville jumelée

13 juillet fête nationale

21 au 30 juillet Festival de théâtre

30 juillet Brocante

12 au 15 août Women's cup

2 Septembre prix Erckmann Chatrian

27 septembre Journée des familles salle Vauban

20 Octobre Phals'Rose

5 novembre Fête des aînés

La séance est levée à 21h25

La secrétaire de séance

Véronique MADELAINE



Le Maire

Jean-Louis MADELAINE

